

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le trois-février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Gilbert KERBOEUF, Cyril LE QUERREC, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Isabelle RIOU, Willy LE GOURRIEREC, Nathalie HAMON.

Excusés : Virginie LE ROLLAND (procuration à Karine THOMAS), Anthony PERON (procuration à Mickaël SADOU), Valérie HEUZE, Isabelle L'ANTHOEN (procuration à Jean-François SALIOU)

Secrétaire de séance : Fabrice BOURLIER

GAEC ELEVAGE DAMANY

Monsieur DAMANY présente son projet consistant à la restructuration de son élevage porcin suite au regroupement des sites de « Pors Ru et Convent Leroux » à Langoat pour un nouvel effectif de 830 emplacements truies et 9 153 emplacements porcs et 767 animaux équivalents, l'arrêt de l'atelier poulettes du site de « Convent Leroux » et la mise à jour du plan d'épandage au lieudit « Pors Ru » à Langoat. Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique est ouverte du 24 janvier au 25 février dans la commune de Langoat. La mission régionale d'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier : la procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus. La demande d'autorisation est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Langoat, Camlez, Coatreven, Kermaria-Sulard, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Quemperven et Trézény.

Après délibération, à 12 pour et 2 abstentions (Willy LE GOURRIEREC, Nathalie HAMON) le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande

LTC : Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire précise que Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. La Commune de LANMERIN, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de LANMERIN « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de LANMERIN les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

*Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)
Conduite des investissements et suivi des désordres
Suivi de la gestion patrimoniale*

Volet 2 : Planification - Contrôle

*Conduite des études ciblées
Contrôle de l'application du zonage et du règlement
Accompagnement pour l'application des règles*

Volet 3 : Gouvernance - Animation

*Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)
Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)
Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)*

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

Le conseil municipal :

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiée à la Commune de LANMERIN une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

TRAVAUX 2022

Voirie : Impasse de la Fontaine St Jean

Monsieur le Maire fait part de l'état de la voirie impasse de la Fontaine St Jean. Les habitations risquent l'inondation à chaque grosse pluie.

Impasse de la Fontaine St Jean au haut de la place du 19 mars 1962

	HT	DETR 30 %	ATD (amendes de Police)	FDS de concours	FCTVA	Contrat Dal 3 ^{ème} génération	Région Bretagne « bien vivre en Bretagne Partout »
COLAS	44 836 €	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	Appel à projet en mars
LTC	48 095 € + 592 € + 3 750 €	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Appel à projet en mars

LTC : Convention schéma mutualisation

Monsieur le Maire fait part de la convention reçue ce jour pour la « maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments, d'aménagement urbain » concernant les travaux d'aménagement de l'impasse de la Fontaine St Jean.

Etudes préalables, levées topo, permis d'aménager, plans : 592 € TTC

Prestation de maîtrise d'œuvre, aménagement urbain : 3 750 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer les devis.

Après délibération, le Conseil Municipal RETIENT le devis de LTC pour un montant HT de 48 095 €

Monsieur le Maire propose une journée citoyenne aux beaux jours avec les élus et habitants de la commune concernant la restauration du lavoir (mise en place d'une charpente et ardoises).

Subventions

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention :

-DETR 30 %.

- **Contrat Territoire 3^{ème} génération** entre 20 et 30 %.

- Département (**Agence Technique Départementale**) au titre des aménagement de sécurité (anciennement amendes de Police).

- dans le cadre de l'appel à projet de la **Région Bretagne** en mars prochain au titre de « bien vivre partout en Bretagne ».

- **Fonds de concours de LTC** si devis retenu.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du recensement. A ce jour 53 % de la population s'est fait recenser. Compte-tenu du départ des jeunes adultes (18-26 ans), le nombre d'habitants risque de baisser fortement et être en-dessous des 600 habitants.

FINANCES

Monsieur le Maire fait part des excédents estimés pour 2021

Excédent de fonctionnement : 51 120 €

Excédent d'investissement : 86 675 €

Monsieur le Maire précise que l'excédent en investissement est dû à un rachat d'une ligne de trésorerie de 80 000 € en 2017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	303 712,35	G	354 832,45
	Section d'investissement	B	137 151,16	H	202 673,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	21 152,60 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	440 863,51	= G+H+I+J	576 659,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	303 712,35	= G+I+K	354 832,45
	Section d'investissement	= B+D+F	137 151,16	= H+J+L	223 826,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	440 863,51	= G+H+I+J+K+L	576 659,01

DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE

REPAS DES ANCIENS : M. le Maire propose un colis, aux personnes qui sont malades ou hospitalisées et qui n'ont pas pu se rendre au repas du 11 novembre. Il sera distribué, pour toutes les personnes de 67 ans et plus, habitant sur le territoire de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, la distribution d'un colis d'une valeur de 25 € pour les personnes de 67 ans et plus et ce pour la durée du mandat.

CADEAU DE NAISSANCES 2020 ET 2021 : cadeau de naissance sous forme de bon d'achat. Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat à chaque naissance de bébé domicilié sur sa commune né à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'une valeur de 30 €. Celui-ci serait à prendre chez Joué Club à Lannion. Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE d'offrir un bon d'achat de 30 € par bébé et ce pour la durée du mandat.

BON D'ACHAT ENTRÉE EN 6^{ème} : Récompense pour les enfants en classe de CM2 pour leur entrée au collège. Il est attribué chaque année un bon d'achat de 20 € et une calculatrice à chaque enfant de la commune pour leur entrée au collège. A titre indicatif, le montant pour 2021 est de 400 € pour 8 enfants. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le principe d'un bon d'achat d'un montant unitaire de 20 € (vingt euros) et d'une calculatrice pour chaque élève de CM2 faisant son entrée en 6^{ème}, et ce pour la durée du mandat.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part de la demande de mise à disposition pour convenance personnelle de Frédéric LE PELLEC pour une durée de 2 mois du 1^{er} février au 31 mars 2022. Pas de remplacement prévu au mois de février seulement pour le mois de mars 3 jours par semaine pour les espaces verts.

Monsieur LE PELLEC a préparé une licence de technicien en 2019. Les frais engagés lors de cette formation devaient être remboursés à l'agent par le biais du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). A ce jour, son dossier a été classé sans suite par le FIPHFP. Le Centre de Gestion a ressaisi une demande sur la plateforme afin que l'agent soit remboursé. Le Centre de Gestion demande à la collectivité d'avancer les frais à hauteur de 3006.80 € à l'agent. Après étude du dossier, le FIPHFP remboursera la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal N'AUTORISE PAS l'avance des frais à Monsieur LE PELLEC.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire

Les Conseillers Municipaux